

**Décision n°2019-9-SG
portant délégation de pouvoir des chefs de site et des chefs adjoints de site
et des agents du département des bâtiments**

Le directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière ;

Vu l'article R 4511-9 du code du travail ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

Vu le décret du 5 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Daniel Bursaux, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière,

Vu la décision n 2012/286 définissant les attributions de chef de site ;

Vu le registre unique de sécurité (RUS) de l'IGN ;

décide :

Article 1er : les fonctions de chef de site sont, par délégation de pouvoir, attribuées aux responsables suivants ; en cas d'absence ou d'empêchement du chef de site, ces fonctions sont attribuées, par délégation de pouvoir, aux responsables suivants, dénommés « chefs de site adjoints » pour l'exercice des attributions du chef de site :

Site	Chef de site	Chef de site adjoint
Saint-Mandé	Chef du service de l'immobilier et de la logistique	Chef adjoint du service de l'immobilier et de la logistique
Villefranche-sur-Cher	Chef du département logistique de Villefranche-sur-Cher, service de l'immobilier et de la logistique (SG)	Correspondant micro-informatique, département logistique de Villefranche-sur-Cher, service de l'immobilier et de la logistique (SG)
Tillé	Chef du service de l'imagerie et de l'aéronautique	Chef adjoint du service de l'imagerie et de l'aéronautique sur le site
Ramonville Saint-Agne	Chef du service de l'imagerie spatiale	Chef adjoint du service de l'imagerie spatiale
Nogent-sur-Vernisson	Chef du service de l'information statistique forestière et environnementale	Chef du département inventaire forestier et environnemental, service des développements métier (DSTI)
Champs-sur-Marne	Directeur de l'ENSG-Géomatique	Directeur adjoint de l'ENSG-Géomatique

Forcalquier	Responsable du département de la formation initiale, service des enseignements (DSTI)	
Lyon	Directeur territorial centre-est	Directrice territoriale adjointe centre-est
Aix-en-Provence	Directeur territorial sud-est	Directeur territorial adjoint sud-est
Champigneulles	Directeur territorial nord-est	Directeur territorial adjoint nord-est
Lille	Directeur territorial nord-est	Directeur territorial adjoint nord-est
Saint-Médard-en-Jalles	Directeur territorial sud-ouest	Directeur territorial adjoint sud-ouest
Nantes	Directrice territoriale grand-ouest	Directrice territoriale adjointe grand-ouest
Hérouville-Saint-Clair	Directrice territoriale adjointe grand-ouest	Secrétaire à Hérouville-Saint-Clair

Article 2 : le chef de site et le chef de site adjoint reçoivent délégation des attributions du directeur général pour prendre les mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs que l'établissement emploie, conformément au registre unique de sécurité (RUS) ; ils coordonnent les mesures qu'ils prennent avec celles que prennent les responsables des entreprises extérieures intervenant dans le site.

Article 3 : en application de l'article 2, ils peuvent signer :

- les plans de prévention ;
- les protocoles de sécurité « chargement, déchargement » avec un transporteur ;
- les permis feu en cas de travaux par points chauds ;
- les habilitations électriques ;
- les autorisations de conduite des chariots automoteurs ;
- tout acte nécessaire à la mise en œuvre de l'article 2.

Article 4 : le chef du département des bâtiments du service de l'immobilier et de la logistique du secrétariat général reçoit délégation de pouvoir pour signer les plans de prévention et les permis feu en cas de travaux par points chauds.

Article 5 : les conducteurs de travaux et le chef de la division travaux du service de l'immobilier et de la logistique du secrétariat général reçoivent délégation de pouvoir pour signer les permis feu en cas de travaux par points chauds.

Article 6 : la décision abroge la décision n°2018-747 du 7 décembre 2018.

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'IGN.

Fait à Saint-Mandé, le 2 janvier 2019
Publiée le **04 JAN. 2019**

Bursaux

Daniel Bursaux